



Wallonie

Commune de Fléron

AVIS

(article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement)

Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement (Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a **refusé**, en date du 10 novembre 2022, le projet d'assainissement introduit par le titulaire des obligations, KUWAIT PETROLEUM BELGIUM, ayant trait à un bien sis rue Arsène Falla n°140 à 4621 RETINNE, cadastré Fléron Div/RETINNE section B 0275X².

Référence de la décision : **843/1/PA1**

Le projet consiste en un projet d'assainissement de sols pollués pour une station service.

*Le projet étant **refusé** le propriétaire est en droit de demander un recours ou de présenter un nouveau dossier répondant aux critères mentionnés dans la délibération du Service Public de Wallonie du 10 novembre 2022.*

Modalités de consultation de la décision

Le présent avis sera affiché du **07/12/2022 au 26/12/2022**.

La décision peut être consultée rue du Vélodrome n°74 à 4621 RETINNE auprès du service environnement de la commune de Fléron.

Les heures de consultations sont de 8h à 12h et de 13h à 16h durant tous les jours de la semaine et jusqu'à 20h le jeudi sur prise de rendez-vous auprès du service environnement.

Contact : environnement@fleron.be ou téléphone : 04/355.91.96

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de l'agent communal délégué à cet effet.

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé **dans les 20 jours** à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.



Wallonie

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros ⁴. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

A Fléron, le 05 décembre 2022

Le Directeur général f.f. ,
J-P EMBRECHTS



Le Bourgmestre,
Th ANCION